



Règlement intérieur

Horizon Vertical

Pont à Mousson - saison 2026/2027



Le présent règlement intérieur fixe un certain nombre de règles, indispensables au bon fonctionnement du club, dans un cadre sécuritaire.

1. Accès :

Centre Des Sports (CDS) Bernard Guy – avenue Guynemer - Pont à Mousson.

- L'accès à la SAE (*Structure Artificielle d'Escalade*) se fait par la porte d'entrée principale du CDS et aux horaires de ce dernier. Il convient de respecter ces horaires notamment aux heures de fermeture du CDS en fin de journée.
- Le gardien chargé de l'ouverture et de la fermeture du CDS est en mesure de donner le jeu de clés du local matériel aux seuls membres habilités (initiateurs et ouvreurs).
- L'utilisation de la salle aux horaires impartis au club est exclusivement réservée aux adhérents du club, à jour de leurs cotisations et de la licence de la FFME.
- Les adhérents en attente de leur attestation d'autonomie SAE ne pourront fréquenter la SAE lors des créneaux de pratique libre.
- Il est demandé aux grimpeurs de respecter la propreté des locaux et de limiter dans la mesure du possible l'utilisation de la magnésie en poudre.
- Le club partage le gymnase avec d'autres associations sportives. La bonne entente est la règle. D'autres créneaux d'utilisation de la structure sont réservés aux élèves de collège et Lycées. Pour permettre des compétitions organisées dans la salle par d'autres clubs, des restrictions d'accès peuvent être occasionnellement décidées par la municipalité.

2. Inscriptions et Cotisations :

- L'inscription s'effectue grâce à l'interface HelloAsso ou par formulaire papier à condition d'être âgé de 8 ans minimum au cours de la saison.
- Le club se réserve le droit de refuser des inscriptions en fonction de ses moyens d'encadrement. Les réinscriptions et les engagements en compétition seront alors prioritaires.
- Le montant annuel fixé en AG est à régler **en ligne sur une plateforme dédiée.**
- **Pour les jeunes adhérents, il est possible de déduire les montants des Pass'sport et Pass'jeunes 54.**
- Pour les nouveaux adhérents **adultes**, il est possible de faire 3 séances d'essai, gratuites sans engagement de leur part.
- **Pour les inscriptions sur un cours jeune, toute inscription sera définitive à partir des vacances d'automne et aucun remboursement ne pourra être exigé. Dès que la licence ffme est contractée, aucun remboursement de celle-ci n'est possible.**
- Pour les inscriptions en janvier, un tarif réduit est appliqué (- 50% de la part club).

3. Activités :

3.1 : Les séances encadrées par le club

L'école d'escalade en SAE

Les enfants sont encadrés par des initiateurs ou par le BE avec comme objectifs :

- de passer les passeports : Blanc, Jaune et le passeport Orange.
 - de participer selon les envies aux compétitions internes et externes.
- Ils doivent être accompagnés à l'intérieur du gymnase pour être confiés aux initiateurs (maxi 10 minutes avant le début de séance) et repris de la même manière en fin de séance (ou sur le lieu fixé par l'initiateur pour les sorties extérieures).
Les horaires de séances doivent être scrupuleusement respectés et les enfants doivent faire preuve d'assiduité.
- Il convient d'arriver en tenue de grimpe.
- Le club met à disposition les équipements suivants : chaussons (location), cordes, baudrier, matériel d'assurage, longes et mousquetons.
- Il est impératif de s'attacher les cheveux, retirer les bijoux. Il est conseillé d'avoir une bouteille d'eau.

L'initiation adulte en SAE

Les débutants sont formés par des initiateurs ou professionnels.

- Le matériel du club (cordes, baudriers, assureurs...) est mis à leur disposition pendant les séances d'initiation.
- En fin de formation, un contrôle de connaissances, de niveau et de sécurité est réalisé. Il correspond au module sécurité du passeport Orange et permet de participer aux séances non encadrées en salle.
- Le bracelet de couleur Orange attestant de cette autonomie et de l'appartenance au club est ainsi délivrée.

Le perfectionnement en SAE ou en falaise

Des séances de perfectionnement sont encadrées par des initiateurs, sous forme :

- de séances spécifiques, programmées selon les besoins et les attentes.
- de stages de perfectionnement (sortie falaise, sécurité, préparation mentale) qui seront ajoutés au calendrier annuel. Les adhérents en seront informés par mail, via le site internet et par les réseaux sociaux. Une participation financière pourra, selon les besoins, être demandée.
- Une participation du club à hauteur de 10€/nuitée/personne est une possibilité, le montant sera validé ou ajusté en Comité Directeur pour chaque sortie.

3.2 : Les séances non encadrées = pratique libre

En salle (SAE)

- Ouverte uniquement aux grimpeurs autonomes munis d'un bracelet Orange minimum sous la responsabilité d'un initiateur ou d'un référent de séance présent.
- Chaque pratiquant devra attester de la lecture des recommandations d'assurage.
- Le nombre de cordées autorisées à utiliser simultanément sur la structure est de 20 maximum.
- Il convient de respecter les créneaux horaires dédiés. Voir site internet du club.
- Les règles de sécurité édictées par la FFME sont à respecter strictement (voir affichettes apposées sur le mur, le site FFME et Horizon Vertical).

- Il ne faut pas hésiter à se rapprocher des initiateurs présents ou du référent de séance pour avoir des précisions sur les règles de sécurité ou sur des points techniques (matériel, manip...).
- Il est interdit de grimper simultanément en tête sur des voies voisines qui se croisent.
- Le port des chaussons est obligatoire.
- Il est strictement interdit de déplacer des prises, de les changer ou d'en rajouter. Seuls les « ouvreurs du club » y sont autorisés.
- Il faut signaler à tout responsable et par courriel au club, toute détérioration d'un élément de la structure ou du matériel et mettre le matériel usagé ou défectueux à l'écart pour qu'il ne puisse plus être utilisé.
- Le matériel fait l'objet d'un suivi et est inventorié (Gestion des EPI) : seul le responsable du matériel peut prendre l'initiative de la mise au rebut.
- La hauteur maxi. de la grimpe non encordée est de **2 mètres** (niveau de la 1ère dégainé **avec les mains**).
- En fin de séance, les cordes doivent être mousquetonnées dans leur relais et les dégaines doivent être déclippées pour favoriser leur usage aux scolaires (sauf dans les couloirs du gros dévers). Les bouts de cordes doivent être replacés dans leur sac au pied de la voie.
- Dans le dévers, l'escalade en moulinette est interdite sauf si la corde du grimpeur passe dans toutes les dégaines de la voie considérée (escalade « en second »).
- Il est interdit de stationner à la verticale du mur, dans les couloirs de chute. On évitera ainsi de stationner sur les tapis en dehors des temps de grimpe ou d'assurance.
- **Les référents de séance sont des adultes autonomes reconnus comme tels par le club devant veiller aux bonnes pratiques lors des séances autonomes en prêtant une attention particulière au respect des règles de sécurité, notamment celles liées à l'assurance. Chaque référent de séance pour se signaler doit flasher le QRcode apposé au pied du mur en début de séance et en fin de séance.**

En extérieur (SNE)

- **Sorties « adultes autonomes » organisées par le club**

Lors de ces sorties organisées par le club, **bien qu'« autonomes »**, un initiateur fédéral veille aux bonnes pratiques et à la sécurité du groupe constitué.

- **Sorties validées par le président du club.**
- Le lieu de RDV est défini par l'organisateur.
- Une participation financière pourra être demandée selon les frais inhérents à cette sortie.
- **Une participation du club à hauteur de 10€/nuitée/personne est une possibilité, validée en Comité Directeur pour chaque sortie.**

- **Hors sortie club**

Hors sorties organisées par le club, celui-ci ne peut en aucun cas engager sa responsabilité auprès de ses adhérents en extérieur.

Les bonnes pratiques en extérieur

Il est impératif de respecter les lieux de pratique (accès, propreté) ainsi que les autres pratiquants en adoptant une attitude calme et discrète.

*Pour débiter il convient de s'engager en extérieur sur des voies « faciles » pour s'habituer à ce nouvel environnement et acquérir une parfaite maîtrise des manip. spécifiques. Il est vivement recommandé de se rapprocher des initiateurs et BE pour se former et valider les acquis par le passage du module sécurité des passeports Bleu et Vert. Tout au long de l'année, selon les besoins ou sur demande d'adhérents, des journées de formations falaise peuvent être mises en place. **Nous encourageons toutes les mobilités douces et le co-voiturage qui doit-être systématiquement favorisé.***

3.3 : Les compétitions

- Tout membre à jour de sa cotisation peut participer aux compétitions locales ou régionales au nom du club.
- **Les 3 premières compétitions peuvent être prises en charge par le club à la demande du compétiteur.** Les droits d'inscription des autres sont ensuite à la charge du grimpeur.
- Le Tee-shirt du club est obligatoire en compétition.

4. Matériel

- **Les cordes stockées dans le local doivent être sorties par l'encadrant de la séance (initiateur, moniteur) ou par le référent de séance autonome. Elles sont mises en place au moyen des drisses. A la fin de chaque séance, le dernier responsable (initiateur/moniteur/référent) s'assure que toutes les drisses sont remises en place dans les relais et que l'ensemble des cordes est rangé dans le local.**
- Les cordes sont inspectées **régulièrement. Cependant**, chaque utilisateur doit prévenir en cas de doute sur le degré d'usure de celles-ci.
- Chaque adhérent est responsable de son propre matériel (baudrier, assureur, longe...) qui doit répondre aux normes de sécurité CE. Il doit être en bon état et utilisé conformément aux règles définies par le fabricant.
- Il est possible de louer une paire de chaussons pour un coût fixé en AG. Les chaussons devront être rendus en fin d'année pour désinfection et ressemelage éventuel.
- Toute sortie de matériel doit préalablement faire l'objet d'une demande auprès **d'un membre du Codir.** [Le FlashCode disponible dans le local permet d'enregistrer les entrées/sorties du matériel](#)
- Au retour, dans un délai le plus bref possible, le responsable matériel vérifiera l'état.

5. Consignes en cas d'accident

- Se munir de son portable pour être en mesure d'appeler les secours (112) ou se rendre à l'accueil du CDS pour déclencher la chaîne de secours.
- Toutes les cordées doivent redescendre au sol, le temps d'évacuer le blessé.
- Respecter le « Plan d'organisation des secours » apposé dans le CDS.
- Un défibrillateur est positionné dans l'entrée du CDS.
- Prévenir le président.

6. Catégories d'adhérents

L'organigramme du club est affiché (y figurent : nom, photo, coordonnées, diplômes et fonctions).

**Les initiateurs SAE/ SNE (Site naturel d'escalade) /
moyenne montagne / grands espaces / alpinisme :**

- Ils ont tous suivi une formation et leurs compétences sont reconnues par un diplôme délivré par la FFME.
- Ils sont tous bénévoles, tout comme les autres cadres mais peuvent prétendre au remboursement **de 100 % de leurs frais d'hébergement** sur un événement particulier (formation/compétition/sortie...). **Ils peuvent également choisir d'abandonner leurs frais de déplacement (cours ou événement) au bénéfice de l'association ouvrant droit à un crédit d'impôt.**
- **les initiateurs en cours de formation, co-encadrant une sortie, peuvent prétendre au remboursement de 50% de leurs frais d'hébergement**
- Leurs observations doivent impérativement être respectées.
- Un organigramme des cadres est placé sur le panneau d'affichage.

Les mineurs

- De 8 à 18 ans : chaque enfant ne peut accéder à la salle que pendant le créneau du cours qui lui est réservé (fixé chaque saison par le bureau).

- Les enfants peuvent avoir accès aux créneaux « adultes » s'ils sont accompagnés d'un de leur parent licencié du club ou d'un adulte licencié du club, responsable et autonome au sens du présent règlement intérieur.
- Les mineurs autonomes en possession de leur passeport Orange pourront également grimper en dehors de leur cours mais uniquement sur les créneaux supervisés par un référent de séance.

Les adultes autonomes SAE

- Seuls les adultes reconnus autonomes par le club ont un accès libre aux créneaux non encadrés, selon les horaires affichés au gymnase.
- Est reconnu adulte autonome : le titulaire du module sécurité du passeport « Orange » ou supérieur validé par un initiateur.

Les adultes non autonomes SAE

Des créneaux d'initiation « adultes » sont ouverts à l'intention des nouveaux adhérents et adultes en vue d'être reconnus comme autonomes.

7. Formations fédérales

Dans le cadre de formations fédérales, tout ou partie des frais sont pris en charge :

- par le CTLorraine ou la Ligue Grand Est (selon le type de formation), d'une part ;
- par le club (selon les règles définies ci-après), d'autre part.

Dans le cas d'une formation d'initiateur, une prise en charge par le club est possible, mais le candidat diplômé (après validation du stage pratique) doit s'engager au minimum sur 35h d'encadrement au sein de la structure Horizon Vertical. A l'issue de cet engagement, la personne diplômée pourra demander le remboursement de la prise en charge club de sa formation.

Procédure pour une formation d'initiateur :

- 1- le club procède au paiement total du stage, de la formation;
- 2- le candidat verse au club la part non prise en charge par le CT/Ligue;
- 3- le candidat, une fois diplômé, effectue un encadrement de 35h minimum au sein du club.
- 4- le club rembourse à l'initiateur la part club.

Le(a) président(e) ou le bureau pourront prononcer l'exclusion définitive de toute personne non respectueuse du présent règlement dans son intégralité.